

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
01 OCTOBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	13

OBJET :
7. CONVENTION AVEC
FLANDRE OPALE HABITAT.
RESIDENCE – SERVICES LES
RECOLLECTINES. AVENANT.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

ID : 059_265904003-20211008-16112021D07_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi huit octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE, Jean Pierre ENGELAERE, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

La Société Flandre Opale Habitat présente l'avenant n° 10 à la convention de gestion de la résidence "Les Récollectines" (annule et remplace l'avenant n°10 délibéré en séance du 18 juin 2019) pour l'actualisation de la redevance correspondant à l'utilisation des parties communes par le CCAS.

La redevance figurant à la convention d'origine de 2009, des avenants successifs ont été signés jusqu'en 2018 pour faciliter la location et adapter la redevance aux logements réellement occupés.

Aujourd'hui, un nouvel avenant est rédigé pour formaliser les engagements partenariaux pris par Flandre Opale Habitat et le CCAS de Merville. Il a été décidé que Flandre Opale Habitat prendrait à sa charge, pour l'année 2021, les deux tiers des redevances concernant les lots de 18 à 23 soit 574,28€ par mois.

La redevance mensuelle du CCAS sera donc de 5910,07€ par mois (6484,35€ - 574,28€ = 5910,07€).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à signer le dit avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.